

Compte rendu de la séance du 29 septembre 2020

Président : PREVOST Jean-Luc

Secrétaire : HIPPOLYTE Didier

Présents : Monsieur JORDAN BARDOT, Monsieur JEAN-LOUIS BELTRAMINI, Madame NICOLE BERNE, Monsieur DIDIER HIPPOLYTE, Madame LEA MOREAU, Monsieur JEAN-LUC PREVOST, Madame GWANAËLLE RUFFLOCH, Madame ALEXANDRA RUSSI, Madame EVELYNE STIZ, Monsieur ARMAND TARDELLA

Excusés : Monsieur ROMUALD BARDOT

Transfert du suivi comptable de la perception de Toucy à Joigny au 1er janvier 2021 :

La commune de Merry dépend de la Communauté de Communes de l'Aillantais gérée par la trésorerie de Joigny. Or, la commune est actuellement rattachée à la Trésorerie de Toucy. Cette situation crée une distorsion et une cohérence dans le maillage territorial des trésoreries et ne permet pas de disposer d'une approche optimale dans l'organisation du service selon la Direction des Finances Publiques.

En conséquence, la gestion la commune de Merry la Vallée sera transférée au 1er janvier 2021 de la trésorerie de Toucy à celle de Joigny. Le trésorier comptable de Joigny deviendra le comptable assignataire de la Commune de Merry.

Par ailleurs, le recouvrement amiable des impôts d'état sera transféré au 1er janvier 2021 au service des impôts des particuliers (SIP) de Joigny.

En outre dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, qui se mettra en place en 2023, la commune bénéficiera du maintien de la gestion comptable du bénéficiaire Service de gestion comptable à Joigny.

Modification Budgétaire :

Dans le cadre du transfert de Toucy à Joigny la perception a mis en place une opération d'épurement des comptes de la Commune qui fait apparaître dans le budget annexe en investissement une avance faite depuis le budget communal qui n'a pas été remboursée, ainsi que dans le budget communal des doublons de paiement de factures sur les années 2016 et 2019.

En conséquence le CM adopte le compte administratif ci- dessous qui intègre les différentes corrections, ces modifications n'entraînent aucune conséquence négative sur les budgets.

Libellé	Résultat fin 2018	Part affectée à la SI (1068)	RESULTAT exercice 2019	RESULTAT cumulé fin 2019	RESTES à REALISER 2019	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Pour mémoire report 2019 compte 001=-88 101.17. Report 2019 compte 002=236 494.51
INVESTISSEMENT	- 88 101.17		34 973.19	- 53 127.98		- 84 399.18	
FONCTIONNEMENT	395 395.68	158 901.17	53 984.00	290 478.51		290 478.51	
TOTAUX	307 294.51	158 901.17	88 957.19	237.350.53		206 079.33	
Résultat de clôture							
					Restes à réaliser	31 271.20	
					Besoin/excédent de financement Total		206 079.33
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement		84 399.18
	84 399.18				au compte 1068 (recette d'investissement)		
	206 079.33				au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)		

à reporter en ligne 001 du BP 2020: - 53 127.98

Désignation du délégué du Syndicat Intercommunal AGEDI (Fournisseur de logiciel)

La Commune étant adhérente au Syndicat AGEDI, elle doit procéder à la désignation d'un délégué la représentant, Monsieur Armand TARDELLA, et désigné à l'unanimité

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 6 Titulaires 6 Suppléants (Délibération) + Commission Intercommunale des impôts directs désignation de 4 membres pour la Communauté de Communes. (Délibération)

Le conseil propose à partir de la liste électorale **24** noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Convention orange dans le cadre de l'installation d'une antenne sur l'ancien site de la décharge.

Monsieur Le Maire expose le projet Orange, après avoir fait lecture de la convention, le CM après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Note que la commune percevra une redevance de 1000€ durant tout le temps d'occupation de la parcelle. Ladite convention est à la disposition ainsi que le plan pour consultation à la Mairie. (Voir projet d'implantation)

1er Bilan des travaux de voirie et bâtiments à réaliser.

Le CM décide de procéder aux travaux d'urgence de remise en état de la voie communale au niveau du château d'Arthé. D'autres travaux sont en cours d'étude.

- Aménagement de la place

Le CM décide de lancer une étude d'aménagement de la place du village et de la rue de St Aubin.

Il est décidé de contacter Monsieur Benjamin MENAGER, architecte paysagiste, résident sur la commune pour une proposition de la réalisation d'un avant-projet sommaire.

- Foyer Socio Culturel :

Les menuiseries montrent des signes de vétusté, manque d'étanchéité, vitres cassées etc.

Une demande de devis va être réalisée, le CM propose qu'une étude générale soit faite sur l'ensemble du bâtiment isolation, chauffage, aménagement du sous-sol et extérieur.

Une telle opération pourrait être inscrite dans un programme de subventions. (DETR)

- Demande de location du cabinet du kiné :

Monsieur Benjamin MENAGER, Architecte Paysagiste, résident de la commune au hameau Les Collins souhaite louer le local pour son activité.

Le CM donne un avis favorable. Une rencontre sera organisée pour fixer un montant de loyer. Une base de 150 € est évoquée.

Recensement 2021 :

Un recensement aura lieu en début d'année, Madame Nicole BERNE est en charge de ce dernier. Les personnes intéressées pour être agent recenseur peuvent déposer leur candidature à la Mairie. Le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

- Syndicat mixte Yonne Médian

Jean- Luc PREVOST et Romuald BARDOT sont désignés comme délégués représentant la commune.

- Fédérations Eaux Puisaye Forterre

La commune de Mailly le Château demande de transfert de sa compétence Eau potable à la Fédération Eau Puisaye Forterre. Le CM délibère à l'unanimité favorablement au transfert de la compétence Eau potable à la Fédération Eau Puisaye Foreterre.

Retrait de la compétence ANC des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives, Gy l'Evêque, Vincelles et Vincelottes au profit de la CA d'Auxerre. Le CM après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le transfert de la compétence ANC concernant ces communes auprès de la CA d'Auxerre.

Avant de lever la séance le Maire demande au conseil de réfléchir à la mise en place d'un calendrier de rencontre à l'intention des habitants, commerce, profession libérale, artisans et les associations. Ce calendrier devra tenir compte des restrictions liées au COVID.